Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01 AVR. 2026
ID : 001-210103602-20260331-2026_17-DE

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 31 Mars 2026

En exercice : 19	*L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire*
Présents : 17 **Votants : 19**	**Présents** : Michel BRULHART, Landry DUMAS, Angélique NICOSIA, Luc ANTHONIOZ-BLANC, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Charline PERRIER, Loïc CHRISTIN, Céline FONTANA, Franck LECERF, Sandrine MONTION, Patrick ADAO, Delphine ALAMICHEL, Anthony DEUX, Pauline SWEATY, Thibault CLEMENT, Driss TBER **Absent excusé :** Emmanuelle LAURE (procuration à Michel BRULHART), Sandrine SAISON-MARSOLLIER (procuration à Angélique NICOSIA),
Secrétaire de séance :	Charline PERRIER

2026_17 - Objet : Désignation du délégué correspondant à la sécurité routière

Pour répondre à l'action inscrite dans les orientations de la convention nationale que l'Etat et l'Association des Maires de France (AMF) ont signée en 2008, il a été demandé à chaque collectivité de nommé un « élu correspondant sécurité routière ».

Sa fonction sera d'agir de manière transversale sur les nombreux champs de compétence de la collectivité : l'urbanisme, les aménagements, les déplacements, l'éducation (en milieu scolaire ou extrascolaire), la culture, les contrôles, la connaissance de l'accidentologie, la communication, l'information de la population, les employés municipaux ou communautaires, etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Luc ANTHONIOZ-BLANC délégué correspondant à la sécurité routière.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

